



**HAL**  
open science

## Des droits effectifs pour les enfants venus d'ailleurs

Catherine Mendonça Dias

► **To cite this version:**

Catherine Mendonça Dias. Des droits effectifs pour les enfants venus d'ailleurs. Les Cahiers Pédagogiques, 2019, 555, pp.35. hal-03636341

**HAL Id: hal-03636341**

**<https://hal.science/hal-03636341>**

Submitted on 10 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mendonça Dias, C. (2019). "**Des droits effectifs pour les enfants venus d'ailleurs**", dans Chabrun C. et Rousseau M., *Droits des enfants, droits des élèves*, Cahiers pédagogiques N°555, sept. 2019.

<https://www.cahiers-pedagogiques.com/n-555-droits-des-enfants-droits-des-eleves-coordonne-par-catherine-chabrun-et-maeliss-rousseau/>

## **Des droits effectifs pour les enfants venus d'ailleurs**

Catherine Mendonça Dias, *enseignante-chercheuse en sciences du langage et didactique des langues, DILTEC, Sorbonne Nouvelle.*

*Les droits des enfants concernent bien sûr les migrants, quel que soit leur statut. Une équipe de chercheurs nous propose ici des pistes pour que ces droits soient effectivement respectés.*

Le Défenseur des droits est chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, ainsi que lutter contre les discriminations. En 2014, il commande une recherche pour enquêter sur la scolarisation des élèves allophones arrivants et ceux dits « *enfants du voyage ou de familles itinérantes* », soit deux ans après la sortie des circulaires institutionnelles dédiées à ces élèves<sup>1</sup>. Dans cette période, plusieurs événements émaillent l'actualité : l'interpellation et l'expulsion de la collégienne rom Léonarda en 2013<sup>2</sup> ; la médiatisation sur des refus de scolarisation d'enfants roms ; la noyade d'Alan Kurdi, l'enfant syrien de 3 ans échoué sur la plage en 2015 ; la situation dégradée de la jungle de Calais et des défauts de scolarisation compensée par l'ouverture de l'école laïque du Chemin des dunes en 2016 ; le « délit de solidarité » pour avoir aidé des mineurs à entrer dans le territoire français ; le rappel à l'ordre<sup>3</sup> de la France par l'Europe à cause du placement en Centre de rétention administrative d'un enfant avec ses parents requérants arméniens, au mépris « *l'intérêt supérieur de l'enfant* », etc.

En réponse à l'appel du Défenseur des droits, l'équipe pluridisciplinaire d'EVASCOL<sup>4</sup> composée d'une douzaine de chercheurs en sociologie, anthropologie, sciences de l'éducation, didactique des langues et des mathématiques investit dans 4 académies (Bordeaux, Créteil, Montpellier et Strasbourg), parfois avec un soutien constructif, parfois un climat de défiance. Certaines situations scolaires révèlent un hiatus entre les discours des adultes et les expériences enfantines.

## **Préconisations**

Le rapport se conclut par 76 préconisations, dont nous extrayons quelques éléments majeurs. Tout d'abord, le droit à l'accès à une scolarisation est affirmé, notamment pour les mineurs non accompagnés. Un enseignement axé sur les compétences langagières, mis en œuvre dans

<sup>1</sup> Bulletin Officiel n° 37 du 11-10-2012.

<sup>2</sup> Cet événement provoquera la sortie de la circulaire sur l'interdiction de l'intervention des forces de l'ordre dans le cadre scolaire lors de procédures d'éloignement, 19 oct. 2013.

<sup>3</sup> Cour Européenne des droits de l'homme. *Arrêt. Requête no 11593/12*, Strasbourg, 12 juillet 2016.

<sup>4</sup> Armagnague M., Cossée C., Mendonça Dias C., Rigoni I. Tersigni S. (dir.) (2018), *Rapport de recherches EVASCOL - Étude sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*, Défenseur des droits & INSHEA. Disponible en ligne.

une unité pédagogique ou à travers des soutiens, facilite les conditions d'apprentissages et relations à l'école, mais les écueils d'une désinvolture institutionnelle seraient de reléguer les élèves en négligeant pédagogiquement leur inclusion en classe type (*des élèves ignoraient leur classe de rattachement*), de proposer des enseignements aléatoires (*une contractuelle en langues donnait les cours de mathématiques à des lycéens*), de ne pas leur donner accès aux matériels, informations et activités de l'établissement (*des élèves arrivants ne recevaient pas de manuels scolaires, ni bulletins complétés, ni information sur les sorties scolaires de leur classe ; idem au niveau des familles...*). Par ailleurs, le projet d'orientation doit être travaillé de concert avec les jeunes et les professionnels sur le long terme, au vu des compétences langagières (*des enseignants décidaient de vœux d'orientation vers des filières professionnelles dépréciées*). De même, l'accompagnement linguistique se conçoit dans la durée pour éviter l'abandon scolaire, notamment de jeunes peu scolarisés antérieurement dont l'assiduité décroît en même temps que les soutiens bienveillants cessent, or des mises en danger de l'enfant (grossesse précoce, prostitution, famille à la rue) ont pu être repérées.

Malgré le « bonheur d'enseigner », ces phénomènes systémiques placent des enseignants en situation de mal-être par rapport aux élèves pour lesquels ils s'investissent dans un cadre contraignant à jouer avec les paramètres interpersonnels, matériels, financiers, langagiers, temporels... L'équipe d'Evascol encourage alors une approche holistique de l'enfant avec une équipe pluricatégorielle pédagogique, sociale et incluant famille ou éducateurs, de sorte à concevoir l'apprentissage de l'enfant dans son environnement personnel. Cette approche, à prévoir dans le projet d'établissement et au niveau des formations avec l'appui d'un cadre national, favoriserait les collaborations entre les acteurs pour la prise en compte des besoins particuliers de tout élève, au-delà des catégories, dans le respect du droit commun.